

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Flourens

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008
- 1^{ère} Mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 18 février 2016

Mise à jour du PLU
par arrêté du 01/08/2016

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour



toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

ARRETE**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE FLOURENS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R. 123-13, R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015, R123-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008 et mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 février 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur la commune de Flourens,

Vu les plans et documents annexés,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Flourens est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur l'élément suivant :

Est institué :

- un Plan de Prévention des Risques naturels, au titre des Servitudes d'Utilité Publique, sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée aux annexes suivantes :

- Liste des Servitudes d'Utilité Publique (5.1.2)
- Plan de Prévention des Risques Naturels (pièce 5.1.4)

Article 3 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ainsi qu'à la Mairie de Flourens et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la Mairie de Flourens (www.flourens.fr) et sur celui de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Flourens durant un mois.

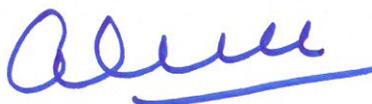
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Au titre de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 7 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 AOUT 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 08 AOUT 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 08 AOUT 2016

- en mairie, le : 10 AOUT 2016

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU